

PROJET DE LOI RELATIF A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE

1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale

3^{ème} séance publique du 09/06/2016

L'essentiel des discussions

L'Assemblée nationale a adopté l'ensemble des articles du projet de loi « Sapin 2 ».

Vote solennel mardi 14 juin à 16h15.

Transparence / Lutte contre la corruption / Modernisation de la vie économique

- Les députés ont introduit un nouvel article qui vise à mettre plus de transparence sur l'origine et les montants des emprunts contractés par tout candidat aux élections.

« Tout l'objet de la loi « Sapin 2 » est de restaurer la confiance entre les citoyens et les élites politiques ».

Sébastien Denaja, rapporteur du texte le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

- Les députés ont introduit un nouvel article visant à rendre publics les avis positifs, ou positifs avec réserves, de la Commission de déontologie de la fonction publique.

« Le soupçon est toujours le pire ennemi de la transparence. »

Michel Sapin le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

- Les députés ont introduit un nouvel article qui permet que, quand le Gouvernement veut faire évoluer le périmètre de la liste des Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC), il saisisse les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat pour assurer plus de transparence. En outre, les mesures dissuasives entrent en vigueur 3 mois après la décision d'inscrire un pays sur la liste noire et non au 1^{er} janvier de l'année qui suit comme c'est le cas aujourd'hui. Cela laisse ainsi un temps suffisant pour échanger avec les autorités du pays incriminé afin de permettre un retour à la normale.
Cet amendement tire les conclusions de l'affaire des « Panama Papers » et de la réinscription de Panama dans la liste des ETNC.

- **Mieux assurer la protection des biens diplomatiques**

Les députés ont adopté un article visant à mieux assurer la protection des biens diplomatiques.

EN BREF

Le projet de loi prévoit de déclarer insaisissables les biens destinés à l'exercice de missions diplomatiques ou assimilées, y compris les comptes bancaires, sous le contrôle du juge.

« Je veux être très clair sur la volonté du Gouvernement. L'objectif du gouvernement est simple : être conforme aux conventions internationales. La deuxième chose, c'est que nous ne cherchons pas à protéger un Etat en particulier, des chefs d'Etats ou leurs familles, mais à protéger les biens diplomatiques de tous les Etats sur le territoire français.

J'ai souhaité faire la liste de ces biens diplomatiques pour lever toute ambiguïté sur ce point

Le bien mal acquis est considéré comme tel par la justice française et saisissable ».

Michel Sapin le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

- Les députés ont également adopté un amendement qui a pour objectif d'empêcher les mesures conservatoires et/ou d'exécution forcée lorsque sont réunies les caractéristiques du comportement d'un fonds procédurier également appelé fonds vautour. Un fonds vautour se caractérise par le rachat des créances après un défaut d'un Etat étranger ou après que celui-ci a proposé une restructuration de sa dette. Un pays sera protégé de ces fonds vautour dès lors que 66% des créanciers auront accepté la proposition de restructuration de la dette, qu'il aura 48 mois pour la formuler.

« C'est un combat de justice internationale qui vise à mettre fin à ces pratiques rapaces et s'inscrit dans la condamnation des fonds non coopératifs ».

Dominique Potier, rapporteur du texte le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

Transparence / Lutte contre la corruption / Modernisation de la vie économique

• Contrôler la rémunération des dirigeants d'entreprise

Les députés ont adopté l'article 54bis visant à agir sur la rémunération des dirigeants d'entreprise.

EN BREF

Le projet de loi prévoit de rendre contraignant le vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants d'entreprises privées.

Les salaires des dirigeants d'entreprises publiques dans lesquelles l'Etat est majoritaire ont été limités à 450 000 € annuels par le gouvernement actuel.

« Nous avons tous la volonté que la sagesse, la raison, l'emportent. Aujourd'hui les difficultés doivent être partagées. Quand on parle en millions [d'€] on a l'impression qu'elles ne le sont pas ».

Michel Sapin le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

- Les députés ont voté un amendement (n°1406) qui met en place un dispositif de contrôle ex-post qui permettra de vérifier que la rémunération effectivement versée correspond à ce qui a été voté par l'assemblée générale des actionnaires.
- Les députés ont également adopté un amendement (n°1402) qui précise que le vote de l'assemblée générale des actionnaires porte sur une présentation détaillée des éléments de rémunération fixe, variable ou reflétant la performance (stock-options, actions gratuites) de chacun des dirigeants de l'entreprise.

« Il faut acter qu'avec cette proposition, c'est un saut qui est aujourd'hui franchi. Ce mouvement-là est aujourd'hui décidé, je veux retenir le mouvement, le progrès. Nous franchissons un pas considérable. »

Michel Sapin le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

- **Interdire la publicité pour les sites de trading sur instruments risqués**

Les députés ont adopté en séance publique les articles 28 et 28bis relatifs à l'interdiction de la publicité pour les sites de trading sur les instruments très spéculatifs et risqués.

EN BREF

Le projet de loi prévoit d'interdire purement et simplement la publicité pour des plateformes internet qui proposent des instruments financiers potentiellement très risqués pour les particuliers. Depuis 2011, le nombre de réclamations auprès de l'Autorité des marchés financiers a été multiplié par 18. Plus de 90% des personnes qui s'adonnent à de tels paris perdent de l'argent, et parfois des sommes conséquentes.

L'Autorité des marchés financiers sera responsable de la mise en œuvre de la mesure et l'Autorité de régulation des professionnels de la publicité veillera, dans le cadre de ses missions, au bon respect de la mise en œuvre de cette interdiction par les régies publicitaires.

Le projet de loi prévoit également d'interdire aux sites de trading en ligne de parrainer ou de sponsoriser des clubs de football français.

- Les députés ont également adopté un amendement (n°1401) relatif à l'article 28 bis qui crée une sanction pénale quand l'interdiction d'adresser des publicités pour des produits hautement risqués n'est pas respectée.



- **Protection des consommateurs en matière financière : réduire la durée de validité du chèque à 6 mois**

Les députés ont adopté en séance publique l'article 25 relatif à l'abaissement de la durée de validité du chèque d'un an à six mois. La mesure doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

EN BREF

Le projet de loi abaisse la durée de validité du chèque qui passe d'un an à six mois afin d'encourager l'utilisation de moyens de paiement alternatifs (cartes, virement, prélèvements...) et de diminuer l'incertitude liée au délai d'encaissement du chèque.

Cette mesure résulte des recommandations formulées dans le cadre de la consultation conduite en 2015 qui a permis l'expression des représentants des utilisateurs et a abouti à formaliser la stratégie nationale sur les moyens de paiement publiée en octobre dernier.

« Cette mesure découle d'une stratégie sur la modernisation des moyens de paiement qui a été mise en œuvre au cours de ces derniers mois, et qui a donné lieu à d'importantes concertations avec tous les acteurs concernés (associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire, professionnels du secteur des moyens de paiement...) ».

Michel Sapin le 09/06/2016 à l'Assemblée nationale

- **Mobiliser davantage l'épargne des Français vers le financement d'entreprises sociales et solidaires**

Les députés ont adopté l'article 29 visant à mobiliser l'épargne des français vers les entreprises sociales et solidaires.

EN BREF

Le projet de loi rebaptise le Livret de développement durable (LDD) en Livret de développement durable et solidaire. Les épargnants auront ainsi, chaque année, la possibilité d'affecter une partie de l'encours de leur LDD à une entité de l'économie sociale et solidaire (ESS), c'est-à-dire à l'ensemble des associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales ayant un impact social.

- **Faire évoluer les régimes de retraite collective supplémentaire au bénéfice des épargnants et des entreprises**

Les députés ont adopté l'article 33 relatif à l'évolution des régimes de retraites complémentaires.

EN BREF

Le projet de loi prévoit de faire évoluer les régimes de retraite collective supplémentaire, en créant une

nouvelle forme d'organisme exerçant une activité de retraite professionnelle supplémentaire. Si les épargnants vont pouvoir continuer d'investir dans les produits d'épargne retraite existants, les organismes de retraite pourront davantage investir dans le financement de l'économie et offrir ainsi aux épargnants des perspectives de rendement supérieures. Environ 130 milliards d'€ d'encours en France sont concernés.

- **Permettre aux épargnants modestes de débloquer leur Plan d'Épargne Retraite Complémentaire (PERP)**

Les députés ont voté l'article 33bis qui va permettre d'autoriser, selon certaines conditions, le déblocage des PERP peu abondés, ce qui rendra un supplément de pouvoir d'achat aux personnes en difficulté financière souhaitant récupérer les sommes versées sur leur PERP.

EN BREF

Le PERP, dispositif d'assurance épargne retraite de long terme créé en 2003, est un placement de longue durée. Assorti d'un régime fiscal favorable, il a pour objectif d'assurer à son souscripteur un revenu complémentaire au moment de son départ en retraite, ce qui justifie l'absence de la possibilité de sortie anticipée et la faculté de racheter le contrat Or, de nombreux PERP ont été souscrits par des personnes qui n'auraient pas dû souscrire un PERP, au regard de leur situation personnelle et de la composition de leur patrimoine et de leurs revenus : ils se sont contentés de modestes versements lors de la souscription de leur PERP (entre 1500 et 2000 euros), ensuite interrompus pendant plusieurs années.

Pour retrouver toutes les informations sur ce projet de loi, rendez-vous sur l'espace dédié : economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation

Et sur Twitter avec #Sapin2 et le compte @Min_Finances

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

